

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans la nuit du 3 au 4 Mars dernier une panne, due à un moteur qui avait grillé, s'est produite dans les chambres froides de l'abattoir de Saint-Denis.

Cet incident a eu pour effet la saisie de viande nauséabonde chez plusieurs bouchers.

La Commune étant responsable de cet incident, je vous propose de les indemniser.

La dépense s'élève à 214 650 Frs, elle sera payée sur le budget communal au chapitre 934 - article 665.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. FONTAINE. - L'E. E. R. n'est pas responsable ?

LE MAIRE. - Il y a eu une panne d'électricité. Cela peut arriver. Ce n'est pas considéré comme un accident.

M. ROBERT. - N'y a-t-il pas une assurance pour ces cas là ?

LE MAIRE. - L'assurance ne nous couvre pas car ce n'est pas un accident. C'est un incident normal d'électricité et ni notre assurance, ni l'E.E.R. ne sont responsables. Nous sommes propriétaires des locaux.

M. HOARAU. - Nous avons alerté tous les bouchers et nous avons fait enlever la plus grande partie des viandes qui se trouvaient dans la chambre froide.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*In*  
Saint-Denis, le 9 Octobre 1943  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé : B. Grand  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Lesny